



COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL (CTM) DU 5 JUILLET 2022

L'administration a répondu aux déclarations liminaires des organisations syndicales sur plusieurs points :

- Face aux demandes de plusieurs organisations syndicales, dont la FSU, **d'extension du périmètre du Complément de traitement indiciaire (CTI)**, la secrétaire générale a rappelé que des corps non prévus initialement par le décret ont déjà pu y être inclus. La FSU continuera de dénoncer le caractère discriminatoire de l'application du décret et œuvrera pour que tous les corps concernés soient intégrés.

- Concernant la **situation des adjoint.es administratif.ives faisant fonction de greffier.ères**, qui ne sont pas intégrés au groupe 1 du RIFSEEP, la Direction des Services Judiciaires (DSJ) a indiqué qu'elle ferait le nécessaire pour régulariser leur situation. Pour autant, aucun calendrier n'a été avancé et la FSU veillera à la mise en œuvre de cette intégration.

Par ailleurs, la DSJ a précisé avoir conscience qu'il y a des « tensions sociales », sur le RIFSEEP et avoir demandé un abondement pour le budget 2023 pour trouver une solution à la problématique posée. La FSU rappelle que le RIFSEEP est un instrument d'assujettissement des personnels, créant in-équités et injustices flagrantes.

4 points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM.

Projet de décret relatif au plan de requalification de postes d'adjoint.es administratifs.ves (C) en secrétaires administratifs.ves (B) – soumis pour avis

Les organisations syndicales ont unanimement déploré la pauvreté du plan de requalification présenté, qui ne touchera que 580 adjoint.es administratifs.ves, alors que ces dernier.ères sont plus de 10 000 au ministère de la justice.

Par ailleurs, les organisations syndicales regrettent le manque de visibilité sur la cartographie des fonctions et des postes qui seront concernés par ce plan.

Les informations dont nous disposons aujourd'hui sont les suivantes : le plan de requalification se déroulera sur 4 ans, de 2022 à 2025 (145 agent.es promu.es par an). Le projet de décret examiné ce jour va être soumis au Conseil d'État pour avis. Deux arrêtés seront ensuite pris : le premier à l'automne 2022 et le second dans 2 ans.

Au vu du nombre réduit de professionnel.les concerné.es, l'administration doit encore définir les fonctions retenues puis, plus précisément, les postes éligibles parmi ces fonctions. L'administration s'est engagée à associer les organisations syndicales à ce travail qui se tiendra en septembre.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





Les agent.es concerné.es auront deux possibilités pour accéder à la catégorie B : la liste d'aptitude et l'examen professionnel. La réussite à l'un ou à l'autre n'imposera pas de mobilité à l'agent.e concerné.e puisque c'est le poste qui est requalifié. Cela correspond à notre revendication initiale de promotion statutaire sur poste.

Le secrétariat général a réaffirmé que cette négociation avec le contrôleur budgétaire ministériel a été difficile, dans le contexte budgétaire actuel, et qu'il est important pour l'administration de valoriser toutes les fonctions support.

La FSU réaffirme qu'elle ne s'opposera pas à la requalification des 580 professionnel.les de C en B. Néanmoins, nous refuserons de co-gérer avec l'administration un projet partial et insatisfaisant. Nous avons fait part de la colère et de l'amertume des agent.es sur les terrains. Ces dernier.ères se sentent, une fois de plus, laissé.es pour compte quand l'évolution de leurs métiers ne se traduit pas par une réelle reconnaissance statutaire. La FSU a rappelé que nombreux.ses sont les agent.es, aujourd'hui de catégorie C, qui exercent en réalité des fonctions de catégorie B. De plus, nous avons dénoncé le fait que les professionnel.les les moins rémunéré.es soient celles et ceux qui bénéficient des plus faibles revalorisations obtenues par l'administration.

S'agissant du plan présenté, la FSU a rappelé la nécessité de cibler parmi ces postes requalifiés des postes en services déconcentrés et juridictions. Le secrétariat général a indiqué être vigilant sur ce point.

La FSU attend aujourd'hui du ministère de négocier aujourd'hui au plus vite un nouveau plan de requalification. Par ailleurs, la FSU a dénoncé le nombre de postes vacants dans la filière administrative et rappelé la nécessité d'organiser des recrutements sans concours pour pallier ces besoins et non de recourir à leur pourvoi par des contractuel.les. L'administration a précisé avoir entendu qu'il s'agissait d'un 1er pas minimal qui doit être amplifié.

Résultat du vote : toutes les organisations syndicales présentes se sont abstenues.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 instituant une Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agent.es contractuel.les du ministère de la justice – pour avis

Cet arrêté, déjà examiné au CTM du 22 mars 2022, est revu aujourd'hui, car des modifications sont nécessaires pour le mettre en conformité suite à un décret du 25 avril 2022 qui a modifié les dispositions générales applicables aux agent.es contractuel.les de l'État. Ces réformes sont issues de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019.

Ces réformes sont issues de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019. Conséquences : une seule CCP pour tous les agent.es contractuel.les du ministère de la Justice, là où il y en avait une par direction.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





La FSU a dénoncé une fois de plus la perte de la représentativité des organisations syndicales pour défendre l'ensemble des personnels, suite à la loi de transformation de la fonction publique.

Résultat du vote : Sur les 6 organisations syndicales représentatives au CTM, la FSU s'est abstenue au même titre que trois autres organisations syndicales ; une seule organisation syndicale a voté pour.

Bilan du RIFSEEP 2021 et mise en œuvre en 2022 pour les corps communs – pour information

Pour rappel, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est constitué de l'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions, expertise) et du CIA (complémentaire indiciaire annuel). Le premier dépend du groupe de fonctions, le second est une prime au mérite, selon « l'engagement professionnel » des agent.es.

L'administration n'avait pas communiqué les documents de travail en amont, ne permettant pas aux organisations syndicales d'analyser finement les données communiquées. Ce point sera dès lors reproposé au prochain CTM.

Ont été présentés le bilan des revalorisations 2021 au titre du RIFSEEP pour les corps communs et les projections 2022. La revalorisation des corps communs vise notamment un rééquilibrage par rapport à la moyenne interministérielle, d'autres ministères ayant un régime indemnitaire supérieur à celui du ministère de la justice.

S'agissant du complément indiciaire annuel (CIA), le secrétariat général a rappelé que le budget était une enveloppe fermée. Les organisations syndicales ont demandé des données plus approfondies, notamment le nombre d'agent.es n'ayant bénéficié d'aucun forfait CIA.

La FSU a rappelé son opposition au RIFSEEP et à la rémunération au mérite qui instaure de la concurrence entre les agent.es, néfaste aux collectifs de travail et aux solidarités au sein des équipes.

Point d'information sur la rémunération et la compensation horaire des astreintes effectuées par certains agents du ministère de la justice – pour information

Un arrêté d'avril 2022 a harmonisé le système des astreintes (périodes considérées et montants) entre les différentes directions du ministère de la justice, avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022.

Le cadre de recours aux astreintes fera l'objet d'un chantier en 2023, annonce le secrétariat général.

L'administration a indiqué que la mise en paiement des astreintes de 2022 devrait avoir lieu prochainement.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

